



PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le douze novembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ (arrivé au point 12), Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (arrivée au point 10), MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration : ./.

Etait excusée : Rachel ZIROVNIK

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8 (jusqu'au point 9, puis 9 jusqu'au point 11, puis 10 jusqu'au point 14)
Nombre de votants : 8 (jusqu'au point 9, puis 9 jusqu'au point 11, puis 10 jusqu'au point 14)

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

NOVEMBRE 2024

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	20/11/2024	17 h 30	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion
Lundi	25/11/2024	18 h 30	Commission Politique d'Environnement - Développement durable - Réunion PCAET	Grande salle de réunion
Mardi	26/11/2024	17 h 30	Bureau communautaire pré-conseil	Salle du Conseil

Jeudi	28/11/2024	18 h 00	Commission Mobilité – Coopération transfrontalière	Grande salle de réunion
-------	------------	---------	--	-------------------------

DECEMBRE 2024

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	03/12/2024	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Mercredi	04/12/2024	15 h 30	Commission d'Appel d'offres	Petite salle de réunion
Jeudi	05/12/2024	15 h 00	Conseil des sages	Petite salle de réunion
		18 h 00	Commission Politique Petite enfance – affaires sociales	Grande salle de réunion
Lundi	09/12/2024	18 h 30	Commission Développement numérique -NTIC	Grande salle de réunion
Mardi	10/12/2024	17 h 30	Bureau communautaire informel	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	
Jeudi	12/12/2024	18 h 30	Commission Suivi des travaux	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 22 octobre 2024

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2024.

Le Bureau communautaire approuve le procès-verbal.

Vote : Pour : 8
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Marché n° 2222CCBJ – Création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande – Lot n° 4 Chauffage – Avenant n° 2 avec l'entreprise IDEX à 55002 BAR-LE-DUC

Vu les articles L. 2194-1 3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 2 au marché n° 2222CCBJ notifié le 4 mai 2022, passé en appel d'offres ouvert entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'entreprise IDEX à 55002 BAR-LE-DUC, concernant la création de la chaufferie biomasse au centre aquatique Cap Vert – lot n° 4 Chauffage.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Dans le cadre de la construction de la Chaufferie Biomasse au Centre Aquatique CAP Vert, l'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage a signalé que les équipements techniques mis en place concernant le chauffage sont obsolètes.

Ainsi, le remplacement de certains de ces équipements par du matériel plus récent, permet d'optimiser le fonctionnement de la chaufferie.

L'installation de radiateurs dans les locaux techniques, assure notamment une protection contre le gel et améliore le confort des utilisateurs.

Pour rappel, le montant du marché initial après avenant n° 1, en date du 17 janvier 2023, est porté de :

277 585,54 € H.T. (deux cent soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante-quatre centimes) à 338 866,54 € H.T. (trois cent trente-huit mille huit cent soixante-six euros et cinquante-quatre centimes).

Soit une augmentation de 61 281,00 € H.T. (+ 22,08 %).

Le montant du marché après avenant n° 2 est porté à 356 977,05 € H.T. (trois cent cinquante-six mille neuf-cent-soixante-dix-sept euros et cinq centimes).

Soit une augmentation de 79 391,51 € H.T. (+ 28,60 %).

Considérant que ces modifications rendues nécessaires et n'étant pas prévues initialement par le maître d'ouvrage, ont engendré l'introduction de prix nouveaux ainsi qu'une augmentation du montant du marché,

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 2,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 2222CCBJ passé en appel d'offres ouvert entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'entreprise IDEX à 55002 BAR-LE-DUC,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

4. Objet : Marché n° 2361EVRC - ERA/VIC - Roussy-le-Village (Dodenom) - Grand Rue, rue des Jardins et rue des Champs - Avenant n° 2 avec le groupement conjoint ELRES RESEAUX / INEO RESEAUX EST à 57280 HAUCONCOURT

Vu les articles L. 2194-1 3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 2 au marché n° 2361EVRC, notifié le 9 octobre 2023, passé en appel d'offres ouvert entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et le groupement conjoint ELRES RESEAUX / INEO RESEAUX EST à 57280 HAUCONCOURT.

L'avenant n° 2 a pour but de réajuster la répartition des prestations entre le mandataire et le co-traitant du groupement conjoint.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

En raison du retard pris par l'entreprise INEO EST, co-traitante du groupement conjoint, dans l'exécution des travaux, l'entreprise ELRES RESEAUX mandataire du groupement, a pris en charge leur réalisation en remplacement.

Ces modifications ont donc engendré pour le mandataire du groupement conjoint, l'ajout de prestations supplémentaires et l'augmentation du montant initial de ses prestations.

La répartition initiale des prestations est de :

- 284 039,98 € H.T. (deux cent quatre-vingt-quatre mille trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes), pour le mandataire ELRES RESEAUX.
- 284 039,98 € H.T. (deux cent quatre-vingt-quatre mille trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes), pour le co-traitant INEO EST.

Ainsi le montant du marché initial est de 568 079,96 € H.T. (cinq-cent-soixante-huit mille soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes).

La répartition des prestations après avenant n° 2 est portée à :

- 299 015,25 € H.T. (deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille quinze euros et vingt-cinq centimes), pour le mandataire ELRES RESEAUX.
- 269 064,71 € H.T. (deux-cent-soixante-neuf mille soixante-quatre euros et soixante-et-onze centimes), pour le co-traitant INEO EST.

Soit une augmentation de 14 975,27 € H.T. (+ 5,27%) pour les prestations relevant du mandataire.

Le montant du marché initial après avenant n° 2 est de 568 079,96 € H.T. (cinq-cent-soixante-huit mille soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes), et demeure inchangé.

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 2,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorables de la Commission de « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier et de la Commission d'Appel d'offres en date du 13 novembre 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 2361EVRC - ERA/VIC - Roussy-le-Village (Dodenom) - Grand Rue, rue des Jardins et rue des Champs - passé en appel d'offres ouvert entre la CCCE et le groupement conjoint ELRES RESEAUX / INEO RESEAUX EST à 57280 HAUCONCOURT,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

5. Objet : Marché n° 2425EBRS - ERA/VIC - Beyren-lès-Sierck - rue des Romains - Avenant n° 1 avec l'entreprise SDEL Lumière dénomination CITEOS à 57970 BASSE-HAM.

Vu les articles L. 2194-1 3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché n° 2425EBRS notifié le 6 mai 2024, passé en appel d'offres ouvert entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'entreprise SDEL Lumière dénomination CITEOS à 57970 BASSE-HAM.

L'avenant n° 1 a pour but d'augmenter la masse des travaux et le montant initial du marché, ainsi que d'insérer des prix supplémentaires.

Les motifs de cet avenant sont les suivants :

Des travaux supplémentaires non prévus au marché initial ont été exécutés à savoir :

- Le rajout et la dépose d'un candélabre existants souhaités par la Commune,
- Les modifications du cheminement des réseaux notamment au niveau du chemin rural (prolongement des réseaux BT/FT/EP pour la prise en compte du futur projet de construction de 4 maisons individuelles).
- L'adaptation des ouvrages faisant suite aux demandes chez les particuliers.

Ces modifications rendues nécessaires et n'étant pas prévues initialement par le maître d'ouvrage, ont engendré l'introduction de prix nouveaux ainsi qu'une augmentation du montant initial du marché.

Le montant du marché initial après avenant n° 1 est porté de 159 211,19 € H.T. (cent cinquante-neuf mille deux cent onze euros et dix-neuf centimes) à 167 375,25 € H.T. (cent soixante-sept mille trois cent soixante-quinze euros et vingt-cinq centimes), soit une augmentation de 8 164,06 € H.T. (+ 5,13%).

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n° 1,

Considérant que les modifications du marché sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorables de la Commission de « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier et de la Commission d'Appel d'offres en date du 13 novembre 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2425EBRS - ERA/VIC - Beyren-lès-Sierck - Rue des Romains - Avenant n° 1 avec l'entreprise SDEL Lumière dénomination CITEOS à 57970 BASSE-HAM,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

6. Objet : Réalisation des diagnostics permanents pour les cinq systèmes de collecte et de traitement des eaux usées - Demande de subvention

Vu l'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,

Considérant l'obligation, imposée par la réglementation précitée, de réalisation de diagnostics permanents des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées,

Considérant que la CCCE assure l'exploitation de cinq stations d'épuration (Hettange-Grande, Hettange-Grande 2, Cattenom Sentzich, Rodemack-Evange, Roussy),

Considérant que le montant de la réalisation des diagnostics permanents est évalué à 27 517,50 € H.T.,

Considérant que ce projet de réalisation de diagnostics permanents est éligible à l'appel à projet et peut bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre du programme « eau et nature en ville/assainissement »,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire,

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, au titre du programme « eau et nature en ville/assainissement », pour le projet de diagnostics permanents pour les cinq systèmes de collecte et de traitement des eaux usées de la CCCE,

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

Objet	Dépenses	Recettes	
Diagnostic permanent	27 517,50 € H.T.	Subvention « eau et nature en ville/assainissement » (Agence de l'Eau Rhin-Meuse) : 70 %	19 262,25 €
		Autofinancement (CCCE) : 30 %	8 255,25€
TOTAL	27 517,50 € H.T.	TOTAL	27 517,50 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est précisé que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la CCCE.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Fourniture et livraison de produits chimiques dans diverses stations d'épuration de la CCCE – 2 Lots - Signature des accords-cadres

Vu les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

La CCCE a lancé une procédure d'appel d'offres portant sur la fourniture et livraison de produits chimiques pour le traitement des stations d'épuration de la CCCE.

Les prestations sont réparties en 2 lots dont chacun fait l'objet d'un accord-cadre :

- lot n° 1 : chlorure ferrique,
- lot n° 2 : chaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 16 août 2024 au Journal d'Annonces Légales : La Semaine Metz - Thionville - Moselle, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Un avis rectificatif a été envoyé aux mêmes organes de publication le 16 septembre 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 septembre 2024 à 12 h 00.

Les accords-cadres sont conclus pour une durée de 12 mois, à compter de la notification du contrat, reconductible tacitement 3 fois.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 13 novembre 2024.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, la CAO a attribué les accords-cadres ci-après aux entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- lot n° 1 - chlorure ferrique : VTA SUISSE SARL, sise Kalchbühlstrasse 40 CH-7000 Chur en Suisse Siret Schweiz GmbH 842 190 472 00022, pour un montant de minimum par période d'exécution de 0 € HT et un montant maximum par période d'exécution de 60 000 € H.T.,

selon un détail quantitatif estimatif de 42 770,00 € H.T., soit 42 770 € T.T.C. par période d'exécution ;

- lot n° 2 - chaux : Carrières et Fours à Chaux de Dugny (Groupe Lhoist), sise 102 terrasse Boieldieu 92800 Puteaux Siret 349 020 271 00046, pour un montant de minimum par période d'exécution de 0 € HT et un montant maximum par période d'exécution de 60 000 € H.T., selon un détail quantitatif estimatif de 50 972,80 € H.T. soit 61 167,36 € T.T.C. par période d'exécution ;

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation des accords-cadres relatifs à la fourniture et livraison de produits chimiques dans diverses stations d'épuration de la CCCE avec les entreprises suivantes :**
 - **lot n° 1 - chlorure ferrique : VTA SUISSE SARL, sise Kalchbühlstrasse 40 CH-7000 Chur en Suisse Siret Schweiz GmbH 842 190 472 00022, pour un montant de minimum par période d'exécution de 0 € H.T. et un montant maximum par période d'exécution de 60 000 € H.T., selon un détail quantitatif estimatif de 42 770,00 € H.T., soit 42 770 € T.T.C. par période d'exécution,**
 - **lot n° 2 - chaux : Carrières et Fours à Chaux de Dugny (Groupe Lhoist), sise 102 terrasse Boieldieu 92800 Puteaux Siret 349 020 271 00046, pour un montant de minimum par période d'exécution de 0 € HT et un montant maximum par période d'exécution de 60 000 € H.T., selon un détail quantitatif estimatif de 50 972,80 € H.T. soit 61 167,36 € T.T.C. par période d'exécution,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

8. Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation - rénovation du centre aquatique communautaire Cap Vert à Breistroff-la-Grande - Signature du marché

Vu les articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la Commande Publique,

La CCCE a lancé une procédure restreinte avec négociation portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation - rénovation - du centre aquatique communautaire Cap Vert à Breistroff-la-Grande.

La procédure restreinte avec négociation lancée en application des dispositions de l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique, prévoit deux phases :

- une phase relative à la réception des candidatures,
- une phase relative à la réception des offres des candidats admis à remettre une offre.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 13 juin 2024 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et

au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des candidatures a été fixée au 16 juillet 2024 à 12 h 00.

Le rapport d'analyse des candidatures a été présenté au jury ad hoc et à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 4 septembre 2024.

Après avis favorable du jury, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a décidé de retenir les trois candidats suivants admis à concourir :

- Groupement conjoint solidaire Architecte ARCOS B - Bureau d'études fluides TUAL - SAS ICEGEM - CTB - INDDIGO - CDB ACOUSTIQUE - ABECO à 75011 PARIS,
- Groupement conjoint solidaire Architecte AP-MA - SOJA INGENIERIE - ETICO SARL - AGIRACOUSTIQUE France - SC France à 76178 ROUEN,
- Groupement conjoint solidaire Architecte A26 - SERUE INGENIERIE SAS - SARL AGIR ENVIRONNEMENT - VENATHEC SAS à 75015 PARIS.

L'invitation à soumettre une offre a été envoyée le 24 septembre 2024 aux trois candidats depuis la plateforme de dématérialisation. La date limite de remise des offres a été fixée au 31 octobre 2024.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté au jury ad hoc et à la CAO le 13 novembre 2024.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, le marché a été attribué par la CAO au groupement avec mandataire solidaire Architecte AP-MA (mandataire sis 11 rue Dumont d'Urville CS 91312 76178 Rouen Cedex 1 Siret 795 177 344 00020) - SOJA INGENIERIE - ETICO SARL - AGIRACOUSTIQUE France - SC France, pour un forfait de rémunération provisoire de 899 200 € H.T. soit 1 079 040 € T.T.C. (taux de 11,24 %), dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Le délai d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre est de 12 mois à compter de la date de notification du contrat, reconductible tacitement 3 fois maximum.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 novembre 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation - rénovation - du centre aquatique communautaire Cap Vert à Breistroff-la-Grande, avec le groupement avec mandataire solidaire Architecte AP-MA (mandataire sis 11 rue Dumont d'Urville CS 91312 76178 Rouen Cedex 1 Siret 795 177 344 00020) - SOJA INGENIERIE - ETICO SARL - AGIRACOUSTIQUE France - SC France, pour un forfait de rémunération provisoire de 899 200 € H.T. soit 1 079 040 € T.T.C. (taux de 11,24 %),**
- **d'autoriser le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	8
	Abstention :	0
	Contre :	0

9. Objet : Rénovation de la piscine CAP VERT de BREISTROFF-LA-GRANDE - Demandes de subvention

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant la conférence des maires du mardi 13 février 2024 qui retenait, dans un premier temps, le scénario 2 : réhabilitation du centre aquatique CAP VERT et la pose une piscine temporaire autoportée, afin d'assurer la continuité de l'apprentissage des scolaires,

Considérant la nécessité de réaliser une rénovation complète du bâtiment et de restructurer l'organisation des espaces,

Considérant que le projet de rénovation de la piscine de BREISTROFF-LA-GRANDE entre dans le cadre du programme DETR/DSIL de l'Etat,

Considérant que le montant de la maîtrise d'œuvre est évalué à 900 000 €,

Considérant que le montant des travaux de rénovation du bâtiment du centre aquatique et des bassins est évalué à 8 000 000 € H.T.,

Considérant que ce projet de rénovation est éligible aux différents appels à projets proposés par l'Etat et peut bénéficier de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL,

Considérant que la CCCE envisage de solliciter d'autres partenaires en vue de l'octroi d'une subvention pour ce projet (Région Grand Est, Département de la Moselle, Etat) dans les limites de la part subventionnable,

Considérant cet exposé,

Il est demande au Bureau communautaire,

- **d'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Etat, au titre du programme DETR/DSIL, pour le projet de rénovation du centre aquatique CAP VERT,**
- **de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessous,**

Objet	Dépenses	Recettes	
Travaux de rénovation du centre aquatique CAP VERT	8 000 000 € H.T.	Subvention DETR/DSIL (Etat) : 50 %	4 450 000 €
Maîtrise d'oeuvre	900 000 € H.T.	Autofinancement (CCCE) : 50 %	4 450 000 €
TOTAL	8 900 000 € H.T.	TOTAL	8 900 000 €

- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Il est précisé que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la CCCE.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 8
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Amicale du Personnel de la Communauté de Communes : subvention complémentaire pour 2024

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire du 19 mars 2024 fixant le principe de l'attribution à l'Amicale du personnel de la CCCE, d'une subvention annuelle sur la base de 960 € par agent à temps complet,

Considérant que le montant total de la subvention avait été fixé à 172 077,50 € pour l'année 2024, sur la base de l'effectif connu au 1^{er} janvier 2024,

Considérant les mouvements de personnel arrêtés et constatés à ce jour au sein des services de la CCCE conduisant l'Amicale du personnel communautaire à solliciter une subvention complémentaire,

Considérant qu'un avenant à la convention doit être adopté aux fins de régularisation,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'Amicale du Personnel de la Communauté de Communes ,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de verser une subvention complémentaire de 21 296,00 € à l'Amicale du personnel communautaire, au titre de l'année 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention, ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Association « Les P'tits Loups » - Demande de subvention pour l'exercice 2024

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire en date du 8 février 2022, portant création du règlement d'attribution des subventions aux associations œuvrant dans le champ social,

Vu la décision n° 14 du Bureau communautaire en date du 21 novembre 2023 attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Les P'tits Loups à Thionville, au titre de l'année 2023, à hauteur de 2 000 €,

Considérant que l'Association Les P'tits Loups donne une aide alimentaire spécifique (lait maternisé, lait de croissance, couches, trousseau de vêtements...) aux enfants, âgés de 0 à 3 ans, issus de familles en situation précaire,

Considérant qu'en 2023, l'Association comptait 70 passages de familles originaires du territoire de la CCCE,

Considérant que le service rendu par l'Association aux familles d'enfants en bas âge du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Association « Les P'tits Loups »,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 24 octobre 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association « Les P'tits Loups » pour l'année 2024,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	9
	Abstention :	0
	Contre :	0

12. Objet : Association « Etrange-Grande » pour l'organisation du festival des littératures de genre « Etrange-Grande » - Solde de subvention de fonctionnement 2024

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Vu la décision n° 24 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2023, approuvant la convention de partenariat d'intérêt général pour l'organisation des éditions 2023 à 2027 du festival « Etrange-Grande » sur le territoire communautaire avec l'Association « Etrange-Grande »,

Le 3^e festival « Etrange-Grande » s'est tenu les 7 et 8 septembre 2024. Il a attiré plus de 6 000 visiteurs à Hettange-Grande, contre 5 000 l'année précédente.

Conformément aux termes de cette convention, l'association « Etrange-Grande » a adressé à la CCCE un bilan financier, qualitatif et quantitatif de cette édition du festival « Etrange-Grande ».

Le festival des littératures de genre « Etrange-Grande 2024 » a mis à l'honneur le polar, une littérature de genre particulièrement populaire, qui a permis de célébrer Arthur Conan Doyle, le créateur du mythique détective Sherlock Holmes.

130 auteurs et autrices étaient en dédicace cette année, parmi lesquels 40 têtes d'affiche, avec notamment le romancier britannique R.J. Ellory, invité d'honneur, Ian Manook et Céline Denjean, parrain et marraine de l'événement.

40 maisons d'édition étaient représentées, dont 20 ayant un stand dédié, 4 000 et 5000 livres ont été vendus pendant le week-end.

Des prix littéraires ont récompensé les romans d'Alain T. Puysegur, d'Eva Martin, de Silène Edgar et de Céline Denjean.

80 bénévoles et organisateurs ont œuvré pour faire de cette édition 2024 un succès. L'association a recensé des retours enthousiastes de la part des visiteurs et des exposants qui ont loué la qualité de l'organisation.

Le partenariat créé en 2023 entre la CCCE et l'association « Etrange-Grande » a permis d'ancrer un peu plus la manifestation sur le plan communautaire. L'organisateur souligne sa volonté de faire participer les acteurs du territoire de la CCCE, à toutes les étapes du projet.

Les acteurs locaux ont été mobilisés : du sponsoring privé (Crédit Mutuel, EDF), aux producteurs (brasseur Maxime LIEBGOTT à Hettange-Grande) et artistes locaux (les illustrateurs Meidelev et Astrella, l'auteur Joffrey CANNATA), en passant par les restaurateurs (restaurant Premio du Golf de Preisch, foodtruck El Camino) et le tissu associatif (club de handball de Hettange-Rodemack, association « Il était une fois » d'Hettange-Grande, la Lyre).

L'association tient à remercier l'ensemble de ces acteurs, les bénévoles, ainsi que les élus et personnels de la Mairie d'Hettange-Grande et de la CCCE.

L'association « Etrange-Grande » dresse également un bilan financier positif avec des recettes s'élevant à 101 100,00 € (aides communautaires, financeurs privés, locations d'emplacement) et des dépenses techniques maîtrisées avec une gestion prudente au sujet des invités, des animations et des cosplays.

Pour rappel, et conformément à la convention 2023-2027, le montant du soutien financier de la CCCE pour l'organisation de la 2^e édition en 2023 s'est élevé à 60 000,00 €.

A ce montant s'ajoute la prise en charge directe par la CCCE des frais liés à la communication à hauteur de 20 000,00 €.

Compte tenu de l'acompte versé le 27 juin 2024 d'un montant de 30 000,00 €, le solde de la subvention s'élèverait à 30 000,00 €.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Association « Etrange-Grande »,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 31 octobre 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'arrêter à 60 000,00 € le montant définitif de la subvention au profit de l'association « Etrange-Grande » pour l'organisation de l'édition 2024 du festival « Etrange-Grande »,
- de procéder au versement du solde de subvention de 30 000,00 €, conformément aux termes de la convention 2023-2027 et compte tenu de l'acompte déjà versé, pour 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

13. Objet : Association « Jeunesse 3 Villages » pour l'organisation du festival de théâtre professionnel « Ici ou Là » - Solde de subvention de fonctionnement 2024

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Vu la décision n° 16 du Bureau communautaire en date du 27 février 2024, approuvant la convention de partenariat d'intérêt général pour l'organisation des éditions 2024-2027 du festival de théâtre professionnel « Ici ou Là » sur le territoire communautaire avec l'Association « Jeunesse 3 Villages »,

Conformément aux termes de cette convention, l'association « Jeunesse 3 Villages » a adressé à la CCCE un bilan financier, qualitatif et quantitatif de l'édition 2024 du festival « Ici ou Là ».

Le 4^e festival « Ici ou Là » s'est tenu du 20 au 22 septembre 2024, selon la programmation suivante :

DATE	COMMUNE (HORAIRE)	SPECTACLE	COMPAGNIE	GENRE
20 sept. 2024	MONDORFF (20 h 30)	La vie ordinaire d'Ernest Boubouroche	Et Pourquoi Pas (Nancy)	de comédie classique
21 sept. 2024	HAGEN (15 h 00)	Papier 1	En Lacets (Reims)	de performance chorégraphique participative (à partir de 4 ans)
	EV RANGE (16 h 30)	Aiguille	En Place (Colmar)	de performance corps, son et jeu (à partir de 10 ans)
	BEYREN-LES-SIERCK (20 h 30)	Ouahh !	La Straeto (Thionville)	de poésie et de burlesque (à partir de 7 ans)
22 sept. 2024	HAUTE-KONTZ (10 h 00)	Contes et Légendes de Bretagne	CLAOUNS (Vigy)	jeune public (à partir de 3 ans)

	BOUST (11 h 00)	Les Sœurs Grenues	La Grande Roue (Mulhouse)	de conte musical (dès 6 ans)
	FIXEM (16 h 00)	Sam&Pat.com	Eric MIE et Fabrice COLOMBERO	conférence (à partir de 7 ans)

Cette 4^e édition a réuni 582 spectateurs, soit 88 % de la jauge maximale possible. Plusieurs points méritent d'être mis en exergue :

- 87 % des spectateurs étaient du territoire (contre 84 % en 2023), provenant de 21 communes de la CCCE ;
- la fidélisation des spectateurs, présents sur plusieurs spectacles de l'édition 2024 ;
- en moyenne, le nombre de spectateurs sans réservation a compensé celui des réservations non honorées (29 % contre 28 %). Mais il est à constater que la part de réservations non honorées a augmenté par rapport à l'année dernière (28 % contre 22 %) ;
- 5 spectacles sur 7 ont affiché complets : les 2 spectacles en plein air du samedi après-midi et les 3 spectacles jeune public du dimanche ;
- la mobilisation de 5 associations locales pour aider à l'organisation : AnVol de Volmerange-les-Mines, le Conseil de Fabrique de Hagen, l'AJBG de Beyren-lès-Sierck, l'APE de Boust, et l'APE de Fixem ;
- la communication renforcée, avec notamment 2 structures bâchées, qui a permis au festival de gagner en visibilité ;
- de très bons retours des spectateurs et des élus, au sujet de la diversité et de la qualité des spectacles proposés, et sur le choix des lieux pour les programmations en plein-air dans des décors naturels remarquables.

Sur le plan financier, l'association enregistre un déficit de 84 € pour l'organisation du festival (pour des dépenses totales s'élevant à 15 084,00 €). Ce déficit provient des frais annexes engagés pour les actions d'éducation artistique, finalement annulées, et peut être absorbé par l'association.

Pour rappel, le montant maximal du soutien de la CCCE inscrit dans la convention pour l'organisation de la 4^e édition en 2024 s'élève à 18 000,00 €.

A ce montant, s'ajoute la prise en charge directe par la CCCE des frais liés à la communication.

Compte tenu de l'acompte versé le 6 juin 2024 d'un montant de 9 000,00 € et des éléments de bilan transmis par l'association à la CCCE, le solde de la subvention s'élèverait à 6 000,00 €.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association « Jeunesse 3 Villages »,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 31 octobre 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'arrêter à 15 000,00 € le montant définitif de la subvention au profit de l'association « Jeunesse 3 Villages » pour l'organisation de l'édition 2024 du festival « Ici ou Là »,**
- **de procéder au versement du solde de subvention de 6 000,00 €, conformément aux termes de la convention 2024-2027 et compte tenu de l'acompte déjà versé,**

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Association « Les Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack » pour l'organisation de l'évènement « Rodemack, Cité médiévale en fête » - Subvention de fonctionnement 2024

Vu le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire adopté par le Conseil communautaire en date du 16 février 2010,

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 21 juin 2022, approuvant la convention triennale d'objectifs entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association des Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack (AVP), pour la période 2022-2024, prévoyant le versement d'une subvention annuelle plafonnée à 27 000,00 € ainsi qu'une aide financière annuelle indirecte plafonnée à 6 000,00 € pour la communication et la promotion de la manifestation,

Conformément aux termes de cette convention, l'association « Les Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack » a adressé à la CCCE un bilan financier, qualitatif et quantitatif de « Rodemack, Cité médiévale en fête », organisée les 29 et 30 juin 2024.

Pour cette 44^e édition sur le thème des Légendes, l'association a comptabilisé 6 486 entrées sur les deux jours.

Cette fréquentation est en baisse comparé à l'année précédente (11 488 visiteurs en 2023) et s'explique par les conditions météorologiques défavorables, qui ont conduit à l'arrêt de la manifestation le 29 juin à 18 h 30 (demande préfectorale).

Sur le plan des animations, l'association a mobilisé 35 troupes pour la musique, les déambulations, les spectacles fixes, les artisanats et les campements. Le bilan de la manifestation mentionne un budget artistique s'élevant à 56 280,79 €.

L'association souligne que le marché a été agrandi cette année, avec un total de 80 stands proposant des objets décoratifs, des bijoux, des objets en cuir, des produits alimentaires, vestimentaires, des répliques d'armes diverses... De plus, elle a apprécié l'apport des Scouts et Guides de France Groupe Charlemagne dans leur gestion de parkings. Mais l'organisateur déplore un changement de prestataire de sécurité qui a conduit à des problèmes de circulation aux alentours du village.

Les AVP expliquent pouvoir compter sur le soutien persistant du public et sur un groupe conséquent de bénévoles expérimentés et présents chaque année.

Enfin, le bilan financier réalisé et communiqué par l'association s'élève à 252 305 € pour la Fête médiévale 2024.

Pour 2025, l'association a communiqué la reconduction de la Fête médiévale les 28 et 29 juin prochains. La Commission « Politique Culture » travaille au projet de renouvellement de la convention pour cette manifestation d'intérêt communautaire.

Compte tenu de la convention pluriannuelle 2022-2024 centrée sur l'accompagnement artistique des AVP par la CCCE, le montant de la subvention communautaire 2024 s'élèverait à 27 000,00 €.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association « Les Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack »,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 31 octobre 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'arrêter à 27 000,00 € le montant définitif de la subvention au profit de l'association « Les Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack » pour l'organisation de l'édition 2024 de « Rodemack, Cité médiévale en fête »,
- de procéder au versement de la subvention, conformément aux termes de la convention 2022-2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

La séance s'achève à 19 h 00.

Le Président,
Michel PAQUET



Bureau communautaire
Publication sur le site de la CCCE : le 11 décembre 2024